

Matière et rubrique : Urbanisme – 2.1 - Documents d'Urbanisme

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARR_25_0384_URB / portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvremoine

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et suivants et R153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération 2019-132 du Conseil municipal de Sèvremoine en date du 26 septembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Vu la délibération 2023-138 du Conseil municipal de Sèvremoine en date du 28 septembre 2023 approuvant la Modification n° 1 du PLU de la commune,

Vu la délibération 2023-139 du Conseil municipal de Sèvremoine en date du 28 septembre 2023 approuvant la Révision Allégée n° 1 du PLU de la commune,

Vu la délibération 2024-157 du Conseil municipal de Sèvremoine en date du 26 septembre 2024 approuvant la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n° 1 du PLU de la commune,

Vu la délibération 2024-020 du Conseil municipal de Sèvremoine en date du 1^{er} février 2024 prescrivant la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération 2024-183 du Conseil municipal de Sèvremoine en date du 28 novembre 2024 arrêtant le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine et approuvant le bilan de la concertation,

Vu l'avis n°2024ACPDL72 / PDL-2024-8097 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire en date du 30 septembre 2024 décidant de ne pas soumettre le projet de révision allégée n° 2 du PLU de Sèvremoine à évaluation environnementale,

Vu la délibération 2024-182 du Conseil municipal de Sèvremoine en date du 28 novembre 2024 prenant acte de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Vu la décision n°E25000017/49 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 23 janvier 2025 désignant Monsieur Antoine BIDEY, avocat à la retraite, en qualité de Commissaire enquêteur,

Vu la réunion d'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées en date du 6 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 6 février 2025,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant qu'il convient de soumettre à enquête publique le projet de révision allégée n° 2 du PLU de Sèvremoine.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvremoine.

Ce projet de révision allégée n° 2 du PLU consiste à permettre à la société AUDOUIN, dont l'activité de production de sabots se décline en deux marques : BOSABO et SAFTY SABOT, et labellisée Entreprise du Patrimoine Vivant depuis 2018, de regrouper son activité sur un site unique sur la commune déléguée de Montfaucon Montigné. L'objet de la présente procédure engendrera :

- L'évolution du règlement graphique (zonage).

Article 2 : Le projet de révision allégée n° 2 du PLU de Sèvremoine a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui, dans son avis en date du 30 septembre 2024, a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique. Le projet de révision allégée n° 2 du PLU de Sèvremoine a également été soumis à l'avis de la CDPENAF qui, lors de la commission du 6 février 2025 a rendu un avis favorable qui est joint au dossier d'enquête publique. Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du dossier et les avis rendus par les personnes publiques associées seront également joints au dossier d'enquête publique.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 8 du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur Antoine BIDEET, avocat à la retraite, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Nantes du 23 janvier 2025.

Article 4 : L'enquête publique se déroulera du lundi 24 mars 2025 à 14 heures au mardi 8 avril 2025 à 12 heures, soit pendant 16 jours consécutifs, à l'Hôtel de ville à St Macaire en Mauges (désigné comme siège de l'enquête), et dans la mairie annexe de Montigné, aux jours ouvrables et non fériés et heures d'ouverture habituels :

- St Macaire en Mauges, 23 place Henri Doizy, du lundi au vendredi 8h30-12h30 et 14h-17h30 et le samedi 8h30-12h,
- Montigné, 40 bis rue Louis Prosper Lofficial, du lundi au vendredi 9h-12h30.

Toute information relative à ce dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Maire – Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme – Hôtel de ville – 23 place Henri Doizy – St Macaire en Mauges – 49450 Sèvremoine – tél : 02 41 64 76 33 – courriel : urbanisme@sevremoine.fr.

Article 5 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera notamment :

- Mis en ligne sur le site internet de la commune de Sèvremoine : www.sevremoine.fr,
- Affiché à l'Hôtel de ville et dans les Mairies annexes et au Pôle technique et administratif Val de Moine,
- Affiché au niveau des lieux concernés par le présent projet de révision allégée et sur le pôle commercial de Montfaucon situé au Pont de Moine.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le Département.

Article 6 : Le dossier soumis à enquête publique sera constitué conformément aux articles du code de l'urbanisme et à l'article R123-8 du code de l'environnement. Il comprendra notamment :

- Les actes administratifs inhérents à la procédure,
- La notice de présentation de la révision allégée n° 2 du PLU de la commune de Sèvremoine et ses annexes,
- Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées contenant les avis exprimés,
- Les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) et de la CDPENAF.

Article 7 : Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux suivants :

- Lundi 24 mars 2025 de 14h à 17h à l'Hôtel de Ville à St Macaire en Mauges,
- Mardi 8 avril 2025 de 9h à 12h en Mairie annexe de Montigné.

Article 8 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de ville à St Macaire en Mauges et à la mairie annexe de Montigné aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles (dossier également en consultation gratuite sur un poste informatique). Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune de Sèvremoine : www.sevremoine.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur l'un des deux registres d'enquête précités ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur :

- Par voie postale : Hôtel de ville, 23 place Henri Doizy St Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine,
- Par voie électronique : enquetepublique@sevremoine.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront versées et consultables sur le registre d'enquête publique du siège de l'enquête, à savoir à l'Hôtel de Ville à St Macaire en Mauges.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront mises en consultation sur le site internet de la commune de Sèvremoine : www.sevremoine.fr dans les meilleurs délais.

À compter de la date de publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la commune de Sèvremoine.

Article 9 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, chacun des registres sera clos par le Commissaire enquêteur qui communiquera, sous huitaine, à la commune de Sèvremoine les observations orales et écrites du public ainsi que ses propres interrogations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera alors d'un délai maximal de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions sera transmise par le Commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Nantes. A réception de la copie du rapport du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif disposera de 15 jours pour lui demander éventuellement de compléter ses conclusions motivées. En l'absence d'intervention de la part du Président du Tribunal Administratif dans ce délai de 15 jours le rapport sera mis à la disposition du public.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à l'Hôtel de ville de St Macaire en Mauges, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Sèvremoine www.sevremoine.fr.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée à la Préfecture de Maine et Loire.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, la révision allégée n°2 du PLU de Sèvremoine, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur sera soumise à l'approbation par délibération du Conseil municipal.

Article 12 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de ville de St Macaire en Mauges pendant un mois.

Article 13 : Le Maire et la Directrice Générale des Services de Sèvremoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Didier HUCHON
Maire de Sèvremoine

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.